

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°43 le décret du 20 octobre 1923 (inséré) qui approuve le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis (exercice 1922)

n°43 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 octobre 1923

Numéro JO
n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro
30 novembre 1923

VISAS

Le Président de la République Français Sur le rapport du Ministre des colonies

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis en date du 25 septembre 1923, arrêtant le compte définitif des recettes et des dépenses du service local pour l'exercice 1922,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est approuvé Le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1922, arrêté par le Gouverneur, en Conseil d'administration, en recettes à la somme de 3.734.684 fr. 78 et en dépenses à la somme de 3.256.030 fr. 54, déduction faite des opérations d'ordre qui s'élèvent à 2.949.896 Fr. 80. Art. 2, Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

A. Millerand par le président de la République ministre des colonies. **A. Sarraut**